



PENSION ALIMENTAIRE POUR UN ENFANT ETUDIANT EN UE

Par florinext

Bonjour,

Mon fils souhaite parcourir ses études dans un pays européen, origine de son père.

S'il y va, ce sera en accord avec le père.

Ma décision du jaf ne stipule pas la participation du père pour les frais exceptionnelles.

Etude sur place, frais de logement (dans la famille de son père), frais de voyage (avion), frais de scolarité... seront donc à ma charge.

Que dois-je faire, quels conseils pouvez vous m'apporter pour ne pas avoir à supporter ses frais ?

Merci

Par Isadore

Bonjour,

Dans tous les cas vous pouvez soit trouver un accord avec le père et faire homologuer la convention soit saisir le JAF pour lui demander la révision des frais.

Si votre fils est mineur vous pouvez ne pas l'envoyer à l'étranger.

S'il est majeur il doit faire des choix en rapport avec les moyens de ses parents ou trouver un financement : bourses, emploi, emprunt.

Par kang74

Bonjour

Si le jugement ne prévoit rien, tout ceci sera bien à votre charge .

Je vous conseille de vous rapprocher du PIJ qui peut orienter sur des dispositifs subventionnés dans l'aide à la mobilité des jeunes .

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F380]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F380[url]

Vous pouvez saisir le JAF pour faire réévaluer sa participation ...

MAIS les revenus des parents ne peuvent pas s'adapter aux besoins des enfants : ce pourquoi ceux ci doivent faire avec , en adaptant leur souhait.

Le JAF tiendra aussi compte de l'évolution de vos situations respectives depuis le dernier jugement : il peut donc arriver que la participation du père baisse, si ses revenus ont baissé, si ses charges ont augmenté , ou que vous revenus ont augmentés, ou vos charges baissées (par une mise en couple par exemple) .

Si c'est un souhait de votre fils et qu'il aurait pu faire les mêmes études en France,qu'il se prive d'éventuelles bourses, bien évidemment, en premier lieu il faut aussi qu'il participe (travail le week end, les vacances).

Et le juge peut ne pas tenir compte du surcout occasionné par ce souhait spécifique .

Par florinext

Bonjour Isidore,

Je pense aussi qu'il faudra une homologation.

Concernant ce choix, c'est moi qui l'ai incité à partir à l'étranger en me disant après le bac et non après la 3eme. Je respecte son choix et prend les info nécessaires, savoir si financièrement pour moi cela est possible.

Merci

Par florinext

Bonjour Kang74,

Merci pour le lien je vais aller regarder cela.

J'entends que je vais devoir faire ainsi, avec ou sans homologation.

Oui la situation a évolué : changement de département, monsieur s'est marié, comme il est gérants de société, il m'a dit qu'il se versait moins de revenus (ce qui est faux), tout cela dans l'attente d'un nouveau passage devant le jaf et espérer voir le montant de la pension à la baisse. Pensant aussi que la pension est mon argent de poche.

Donc c'est un risque pour moi de voir la pension baissée et que les frais exceptionnelles me coutent d'avantage.

Merci

Par kang74

Si vous avez des points d'information jeunesse, ils vous diront tout ce qu'il est possible de faire, d'avoir .

Il faut bien penser que la finalité de faire des études, c'est aussi avoir un diplôme ,reconnu en France, d'avoir des passerelles .

Sachez que vous pouvez aussi avoir une idée de ce que votre ex déclare aux impôts , ses parts

[url=https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/puis-je-consulter-lavis-dimpot-dun-tiers]https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/puis-je-consulter-lavis-dimpot-dun-tiers[/url]

Mais effectivement ce genre de statut permet beaucoup de choses pour minimiser les revenus imposables .

Après vous pouvez aussi interroger le SPF pour savoir s'il a des biens immobiliers et le financement .

Parfois on a des surprises (genre une personne déclare 1500e de revenus annuels mais la même année achète un terrain cash : c'est du vécu ;-)

Enfin il faut aussi responsabiliser votre enfant : travailler pour ses rêves n'a jamais nui ...

Par florinext

kang74,

J'ai rdv demain au CIO.

Pour les impôts merci de l'info, mais je pense que ses revenus déclarés sont effectivement moindres. Il pratique le détournement de biens sociaux (resto voyage amélioration de son habitat...) puis sa femme est employée dans la société, donc juste ajuster son salaire pour combler les dépenses du foyer (c'est ce qu'il a fait avec moi). C'est improuvable de mon côté hormis un contrôle fiscal.

Beaucoup moins d'espèces circulent, je connais son patrimoine en métropole, en revanche pour les autres pays UE compliqué de savoir. Mais oui pourquoi pas, merci du tuyau. Je consulte souvent aussi Data/inpi. Et tous les ans je vais voir le cadastre sur ses biens.

Pour mon fils, j'aimerais pouvoir lui offrir cette opportunité, encore trop jeune pour travailler (14 ans). On verra bien.

Merci beaucoup

Par Isadore

Votre fils étant mineur, si son père s'aperçoit que cela va coûter cher il peut aussi changer d'avis et s'opposer à ce que

son fils aille étudier à l'étranger. C'est comme pour une inscription dans le privé, il n'est pas évident d'imposer le partage des frais s'il est possible pour l'enfant d'étudier en France dans le public.

Par florinext

Isidore,

Oui c'est probable qu'il refuse. Concernant l'école privée oui je suis au courant, cette année il a signé l'inscription pour nos enfants dans le privée en internant puis s'est retracté pour le paiement.

D'où ma première question dans ce fil de discussion. Je suis prudente maintenant.

Merci